

# Canard affranchi

## Le journal de la section CFDT Neopost NISA/NTSA Bagneux

30 mai 2017

« L'instinct d'imitation et l'absence de courage gouvernent les sociétés comme les foules. » Marcel Proust.

### NAO « Négociations » annuelles obligatoires 2017

La direction a imposé le calendrier de négociation unilatéralement, elle s'était déjà permis de le retarder de décembre à janvier en 2013, officiellement pour coller à l'année fiscale (février - janvier), mais plus probablement pour éviter un blocage de l'usine avant la clôture de l'année fiscale. Le code du travail nous donnait pourtant le droit de démarrer les négociations à date anniversaire (CT L2242-1).

En 2011 et en 2012 les bas salaires à l'usine ont été augmentés de 50€ grâce à des actions lancées par la CFDT au Lude. En 2011, seules la CFDT et la CGT ont signé l'accord.

Depuis les NAO 2013, la CFDT Bagneux a instauré la demande de documents en préalable aux NAO. La direction fournit ces documents, sauf les salaires mini, maxi, médian et moyen par coefficient pour les cadres. Cette année cependant, la direction a fourni une grille de dispersion des salaires en fonction de la qualification, mais sans détailler plus que la position pour les cadres, la plupart en position II. On constate des écarts de salaires de 2375€ à 8500€ brut mensuel !

La CFDT a refusé la signature du PV (Procès verbal) de désaccord l'année passée, PV qui relatait à tort que tous les documents demandés avaient été fournis. Sachez que les PV de négociations, les PV du CCE (Comité central d'entreprise), et les PV du CE (Comité d'établissement) de Bagneux sont rédigés par la direction.

Les négociations sont la prérogative des syndicats. Ce sont des délégations de négociation composés des délégués syndicaux et d'autant de salariés choisis par les OS (Organisations syndicales) qui doivent négocier (CT L2232-17). Chez Neopost, les négociations se déroulent dans le cadre du CCE.

Le tarif des NAO est le même depuis plusieurs années, sauf celles avec grèves :

- première proposition = inflation +0,6 %.
- deuxième proposition = première proposition + 0,2 %
- troisième et dernière proposition = deuxième proposition + 0,2 % (+- 0,1 %)

Les propositions des élus CCE n'infléchissent pas cette droite aussi linéaire qu'inflexible. Même en bradant la signature de l'accord contre un malheureux dixième de point de plus d'augmentation, le marché fut refusé l'année passée. Encore mieux cette année, en demandant ce qu'on nous servait habituellement, on obtient 0,1 % en moins !

Constatant l'absence de rapport de force, la CFDT souhaiterait réorienter ces négociations vers une analyse de la dispersion des salaires entre emplois comparables d'une part, et entre femme et homme d'autre part, afin de faire valoir le principe « A travail égal salaire égal », qui figure dans le code du travail.

La direction semble avoir entendu cette demande en établissant une classification au sein de la R&D. Le travail reste considérable puisque chez Neopost on compte actuellement plus de 85 emplois différents, dont certains intitulés mentionnent le nom du service !

## Augmentations individuelles

Lors de réunions d'informations CFDT, nous avons rencontré un ancien DRH. Il nous a présenté le tableau suivant, utilisé fréquemment pour distribuer des AI, en prenant pour l'exemple une enveloppe de 2 % :

	Performant	Pas performant
Salaire inférieur à l'équité interne	4 %	1 %
Salaire supérieur à équité interne	2 %	0 %

## Restauration

en 2016 la CFDT, lors de la renégociation de l'accord télétravail, a obtenu un titre restaurant pour chaque jour télé-travaillé. Notre délégué du personnel s'est appuyé sur une note de l'URSSAF affirmant la nécessaire égalité de traitement entre travailleur sur site et télé-travailleur.

Le double-système titre-restaurant pour salariés entrés avant 2009, RIE pour les autres, a disparu. L'inspection du travail avait qualifié cette pratique d'assimilable à une discrimination.

La CFDT a obtenu que les salariés puissent consommer au RIE un repas apporté par eux pour des raisons personnelles et variées (PV CE de janvier 2017, point 1). L'existence d'un RIE ne dispense pas l'employeur de fournir un local pour déjeuner (Conseil d'état. 11 décembre 1970, No 75398. Source : LesEcho.fr 'Les lieux dédiés à la restauration des salariés sont précisément définis').

Le paiement par titre restaurant sous forme de carte électronique avait été interrompu, la CFDT a réagi immédiatement (QR DP avril Point 5) pour le rétablissement de ce service. Il est à nouveau disponible pour tous.

Le RIE propose de la BIO : une entrée, un fruit, un yaourt et du pain. Ne manque plus « que » le plat BIO. Évitions que des quantités industrielles de pesticides soient répandues dans la nature, économisons ce coût, préservons la faune, la santé des agriculteurs et la notre.

Le RIE propose occasionnellement un plat végétarien. Quelle est notre légitimité à exploiter et à faire souffrir les animaux ? (Faut-il politiser la cause animale ? Franceculture.fr Émission Répliques 4 février 2017. Téléchargeable)

## Neopost et la qualité de l'air

Chez Neopost, développement durable (oxymore ?) oblige, le vert domine, du logo jusqu'aux pages WEB. Cet engouement récent pour l'écologie irait-il jusqu'à encourager la pratique du vélo ? Niet !

Au moment précis où l'Île-de-France affrontait un nouveau record de pollution de l'air (quatre jours du 6 au 9 décembre 2016), la direction clôt la négociation sur l'indemnité kilométrique vélo : « trop compliquée à gérer » selon elle.

L'URSSAF nous indique pourtant qu'une simple « déclaration sur l'honneur annuelle du salarié » peut être admise.

La circulation alternée ne dérange pas trop certain membre de la direction, qui nous affirme sans vergogne partir simplement plus tôt le matin. Sachant que la mesure prend effet à 5h30, ils partiraient donc à 4h30 après un réveil à 3h30 ! Mais à quelle heure l'établissement ouvre-t-il ? Neopost et la bicyclette ça fait deux comme l'illustre la suite.

Le stationnement vélo du Résonance n'est pas situé près de l'entrée, en contradiction avec une lecture favorable aux cyclistes du PLU de Bagneux et de l'Arrêté du 20 février 2012 relatif à l'application des articles R. 111-14-2 à R. 111-14-5 du code de la construction et de l'habitation.

Bien que la direction prétende que la rampe d'accès auto au sous-sol soit utilisable par des piétons (QR DP février 2017), c'est à dire les cyclistes ayant garé leurs vélos au RdC, la CFDT recommande aux travailleurs de ne pas utiliser cette rampe à pied, il n'y a d'ailleurs pas de marquage au sol prévu à cet effet, contrairement aux chemins piétons des sous-sols.

Les râteliers vélos ne correspondent pas aux exigences de maintien et de sécurisation exprimés dans l'Article R111-14-5. En clair, les pinces roues pour les roues avant de vélo, comme ceux de l'abri vélo du Nautile, ne sont plus d'actualité. Ce qui convient désormais ce sont des arceaux, comme ceux que la mairie a installé devant le résonance, coté D920 (Ex N20).

Des équipements aussi ringards dans un immeuble aux normes environnementales les plus récentes, comment est-ce possible ?

Peut-être en fermant la porte du CHSCT aux cyclistes et aux syndicalistes, en méprisant les demandes issues des minorités et en soutenant les moyens de transport les plus polluants et les plus promus par la pub : l'avion et la voiture.

Bien qu'il soit possible de rejoindre l'usine du Lude en train, puis en vélo, ce qui se nomme l'intermodalité, la direction refuse obstinément d'indiquer dans ses plan d'accès, la gare TER proche de 10 km de l'usine (Aubigné-Racan).

## **Évacuation**

Grâce au travail de terrain de la CFDT, les deux issues de secours sont désormais déverrouillées. Il s'agit des deux grilles donnant sur la D920.

## **Fonctionnement des IRP (Instances représentatives du personnel)**

Les IRP fonctionnent bien, mise à part que :

- les négociations se déroulent dans le cadre du CCE ;
- les PV de CE et de CCE sont rédigés par la direction ;
- le délégué syndical CFDT n'est pas invité à l'élaboration de l'ordre du jour CE, contrairement au DS SITNI. (ce qui explique son absence « non excusée ») ;
- les réponses aux questions des délégués du personnel nous parviennent bien au-delà de la durée légale (six jours ouvrés CT L2315-12) ;
- les réponses de la direction nous font parfois douter de sa bonne compréhension écrite de la langue française.

## Langue française

La langue française est celle de l'UPU (Union postale internationale), est-elle celle de Neopost ? Rien n'est moins sûr, les tentatives de ré-alphabétisation s'avèrent difficiles, comme faire admettre les sens respectifs de « digital » et de « numérique ». Mais la confusion n'est-elle pas, comme l'ignorance, la force ?

## Négociations

### **Panneaux d'affichage :**

La direction a posé des panneaux avant toute négociation avec les syndicats. Ces panneaux ne sont ni visibles, ni de taille unique, ni distincts par section syndicale.

### **Astreintes :**

La direction a cédé sur la récupération sous forme de repos. Il ne lui reste plus qu'à concéder les points suivants pour espérer motiver ses travailleurs.

- 1) Des astreintes sur la base du volontariat uniquement.
- 2) La récupération des astreintes les jours de RTT employeur.
- 3) La récupération des astreintes les jours fériés.
- 4) Des plages horaires réalistes.
- 5) Pas d'astreintes toutes les semaines, ou tous les samedis.
- 6) Un montant plus incitatif que 75€ de prime d'astreinte pour un jour.
- 7) La réévaluation du montant de 20€ la nuit en semaine.
- 8) Une prime en sus en cas d'astreinte acceptée en dernière minute.
- 9) Des agendas d'astreintes accessibles avec les noms des salariés.
- 10) Des avenants au contrat de travail limités dans le temps.
- 11) Des avenants spécifiques pour les salariés qui n'envisagent pas d'en faire le samedi ou le dimanche.
- 12) Une clarification de la limite entre astreinte et travail dans le cas de la scrutation de courrier électronique.

## Adhésion

Un syndicat à quoi ça sert ?

Un syndicat ça sert à :

- à se défendre ;
- à négocier des augmentations de salaire ;
- à remonter les bas revenus ;
- à éviter un licenciement ;
- à favoriser des créations d'emplois ;
- à s'unir pour être plus fort ;
- à réduire la précarité, notamment des jeunes ;
- à se former ;
- à faire progresser sa carrière ;
- à garder la santé ;
- à la solidarité internationale ;
- à plus de justice sociale ;
- à réparer les dégâts du travail ;

De leur côté, les patrons ont bien compris leurs intérêts d'être syndiqués, c'est pourquoi ils sont bien plus syndiqués que les travailleurs.

Et toi, qu'attends-tu d'un syndicat ? Qu'est-ce qui te ferait adhérer ?